Responsabilités de l'usager

- Les cartes d'embarquement du bateau sont nécessaires au remboursement.
- La demande de remboursement ne doit pas excéder 2 mois à partir de la date de fin du traitement.
- Vous avez la responsabilité de conserver vos copies des documents nécessaires à vos impôts et assurances.
- Vous avez la responsabilité de vérifier avec vos assurances personnelles (au travail ou autres) si vous avez droit à des remboursements pour vos frais occasionnés.

Hébergement

Une liste de lieux d'hébergement est disponible au bureau des transports. Elle vous sera remise sur demande.

Choix de l'usager ou de sa famille

L'usager recevra ses soins et ses services dans les établissements prévus du réseau selon les ententes de services avec le CISSS des Îles. Si l'usager ou sa famille exige un autre établissement ou un mode de transport plus dispendieux que ceux désignés, l'usager ou sa famille assume les frais inhérents à son déplacement.

Pour toute information concernant les vols d'avion, communiquez avec **l'Agence Club Voyages des Îles** au 418 986-4224 poste 2. Vous devez laisser un message avec votre nom et no de téléphone pour vous rejoindre.

***** Des frais seront facturés au patient lors de changement de réservation sans raison médicale.**

Pour les transports par bateau, contactez le **Groupe CTMA** pour obtenir votre réservation.

***** N'oubliez pas de** conserver vos cartes d'embarquement pour les remettre au bureau des transports ainsi que la preuve de réservation.

Pour toute autre information, adressez-vous au Bureau des transports du CISSS des Îles au **418 986-2121, poste 8412.**

Le bureau est situé au 3e étage de l'hôpital, local 3300.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Québec

430, ch. Principal, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R9
418 986-2121
www.cisss-desiles.gouv.qc.ca

Modalités en vigueur juin 2021, révisées en 2023.
Dépliant mis à jour en mars 2024.
Le genre masculin utilisé dans le texte désigne aussi bien les hommes que les femmes et n'est utilisé qu'à seule fin d'alléger le texte.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Québec

Déplacement des usagers vers un autre établissement du Réseau de la santé et des services sociaux

(Photo : Gouvernement du Québec)

Transfert interétablissement: Dash (navette médicale) ou JET (avion hôpital)

Objectif

Faciliter les transferts des usagers vers l'établissement le plus rapproché en offrant le service non disponible localement.

Critères d'admissibilité

- Être résidant du Québec.
- Être admis dans un hôpital ou un CHSLD.
- Être inscrit à l'urgence ou un CLSC désigné.
- Obtenir un service prescrit par le médecin du CISSS des Îles et autorisé par le directeur général ou son délégué.
- Se déplacer à partir du CISSS des Îles vers un établissement du réseau le plus près et en mesure d'offrir les services.

Mode de déplacement

Le mode de déplacement retenu par l'établissement est choisi en fonction de l'évaluation médicale de l'usager.

Responsabilité de paiement

Le CISSS des Îles n'assume pas les coûts d'un usager qui a dû être hospitalisé lors d'un séjour personnel (ex.: vacances) dans un établissement à l'extérieur des Îles. De même qu'il n'assume pas les coûts du retour aux Iles pour un usager visiteur (domicile principal à l'extérieur). Pour information supplémentaire, adressez-vous au bureau des transports du CISSS des Îles au 418 986-2121 poste 8412

Accompagnateur

- La responsabilité de déterminer un accompagnement médical et d'en assumer les coûts appartient à l'établissement.
- La responsabilité de déterminer un accompagnateur social ou familial appartient au médecin de l'établissement et doit être justifiée médicalement tout en répondant aux critères déterminés par le CISSS des Îles.
- Un accompagnateur peut être autorisé pour les personnes de moins de 18 ans et de 80 ans et plus.
- L'accompagnateur doit prendre le vol le plus près du départ de la navette ou de l'avion ambulance : soit le vol qui précède ou qui suit le départ de l'usager. Si l'option du transport en voiture est retenue, le départ doit se faire dans un délai maximal de 24 heures.
- Si la condition physique de l'usager le permet et avec l'autorisation du médecin receveur, un retour par vol régulier ou bateau est possible. Les frais du transport sont défrayés par le CISSS des Îles.
- Lors d'un **long séjour**, vous pouvez demander au **médecin de l'extérieur** de vous faire rencontrer une ressource en travail social, afin d'évaluer si des ressources d'aide sont disponibles au niveau de l'hébergement et des repas suite à des ententes particulières entre cet hôpital et les fournisseurs d'accommodations.
- Afin d'assurer le confort du patient, prévoir une veste ou petite couverture, des chaussures ou des bas épais afin d'éviter que l'usager n'ait froid.

Particularités

- Les frais de retour des personnes transférées par le CISSS des Îles et décédées à l'extérieur seront assumés par notre établissement.
- En toxicomanie, d'autres modalités pour le transport s'appliquent.

N.B. Pour les personnes ayant des séjours prolongés, il est possible de réclamer les sommes non remboursées lors de votre déclaration de revenus. Conservez vos reçus à cette fin ainsi qu'une copie du formulaire de transport.